

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

### Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme CHABOT Elisabeth  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien – Excusé  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2023-021 : Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique au budget Principal 2023 de la CCHVO**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-056 en date du 28 novembre 2022 supprimant le Budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022,

**Vu** le compte de gestion 2022 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

**Vu** le compte administratif 2022 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

**Vu** l'avis des Commissions finances des 13 février et 27 mars 2023,

**Considérant** l'obligation d'affecter, par délibération, les résultats 2022 au Budget Principal 2023 de la CCHVO,

**Considérant** la proposition d'affectation comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2022 de 18 344,22 €uros : Recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 pour un montant de 380 598,48 €uros : Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1: APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Centre Aquatique au Budget Principal 2023 de la CCHVO en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes – 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	18 344,22 €uros
FONCTIONNEMENT	Recettes – 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »	380 598,48 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>398 942,70 €uros</b>

**Article 2 : INDIQUE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022 inscrits en report au Budget Annexe Primitif 2022 du Centre Aquatique

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Delphine LANNOYE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 01/10/2023

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).